



**EXTRAIT DE DELIBERATION
DU COMITE SYNDICAL
du 7 avril 2022**

L'an deux mille vingt-deux le 7 avril à 14h30, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Gestion pour l'approvisionnement en eau Potable de l'Ille-et-Vilaine s'est réuni, en séance ordinaire, à Rennes 2d allée Jacques Frimot, sous la Présidence de Monsieur Joseph BOIVENT

Etaient présents : Madame Rachel SALMON, Messieurs Joseph BOIVENT, Michel DELMODER, Jean RONSIN, Rémi PITRE, Jean-Pierre MARTIN, Régis GEORGET, Georges DUMAS

Etaient absent(e)s ou excusé(e) : Mesdames Flavie BOUKHENOUGA, Emmanuelle ROUSSET, Marie-Edith MACE, Messieurs, Patrick HERVIOU Jean-Francis RICHEUX, Jean-Claude BELINE, Teddy REGNIER, Marcel LE MOAL, Yann SOULABAILLE

Pouvoir : De Monsieur Thierry LE BIHAN à Monsieur RONSIN, de Mme Flavie BOUKHENOUGA à M. DEMOLDER, de Monsieur Jean-Francis RICHEUX à M. BOIVENT, de Monsieur Patrick HERVIOU à Monsieur RONSIN

Assistaient également : Messieurs Antoine DECONCHY, Jean-Pierre TROUSLARD et Madame Véronique PERRATON du SMG-Eau35

Secrétaire de séance : Michel DEMOLDER

Nombre de Membres du Comité présents : 8
Nombre de Membres du Comité votants : 12

Date de la convocation : le 1 avril 2022

ADMINISTRATION GENERALE

N°22/04-05 Protocoles transactionnels portant sur les marchés de pose de canalisations de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

Comité syndical du 7 avril 2022

N°22/04-05 Protocoles transactionnels portant sur les marchés de pose de canalisations de l'Aqueduc Vilaine Atlantique

Rapport,

Les marchés de travaux relatifs à la réalisation de la troisième tranche de l'Aqueduc Vilaine Atlantique ont été signés fin 2021. Or, les entreprises de travaux ont déposé leurs offres initiales en novembre 2019 et les ont confirmées en juin 2021.

Pour rappel :

- Le lot n° 1 a été confié à la société SADE ;
- Le lot n° 2 a été confié à la société SADE ;
- Le lot n° 3 a été confié à la société DLE OUEST AGENCE BRETAGNE;
- Le lot n° 4 a été confié à la société CISE TP ;
- Le lot n° 5 a été confié aux sociétés EHTP SAS et COCA ATLANTIQUE.

Au vu des importantes augmentations constatées depuis cette date sur les matières premières, les entreprises titulaires des lots de travaux de canalisations ont demandé à être indemnisées sur le fondement de la théorie de l'imprévision.

Pour les 5 lots de pose de canalisations, la demande totale d'indemnisation des entreprises s'élève à 5 467 529 € pour un montant initial de marchés de 29 891 661 € HT.

Une demande indemnitaire fondée sur la théorie de l'imprévision suppose la réunion de plusieurs conditions cumulatives :

- Imprévisibilité ;
- Extériorité ;
- Continuité de l'exécution du contrat malgré des charges complémentaires ;
- Bouleversement de l'économie du contrat (a minima 10 % du montant global du marché HT).

Dans le cas présent, il s'avère que, malgré la présence d'une clause de variation des prix prévue au sein du marché, l'augmentation récente du coût des canalisations en fonte caractérise un bouleversement de l'économie du contrat en raison d'une augmentation du montant initial des lots supérieure à 10%. Conformément aux recommandations de Direction des Affaires Juridiques du Ministère des Finances Publiques, il est possible de signer un protocole transactionnel visant à indemniser les entreprises concernées pour la fourniture de canalisations en fonte et fourreaux acier, sous réserve de disposer de l'ensemble des justificatifs nécessaires.

Après analyse des demandes des entreprises et négociation, le montant total maximal des protocoles s'élèverait à 3 863 217 € HT, soit 12% du montant initial des marchés, en contrepartie d'une renonciation des titulaires à exercer des recours contentieux sur l'objet du protocole.

J'ai l'honneur de vous demander, mes chers Collègues, de bien vouloir :

Vu les articles 2044 et suivants du Code civil,

Vu la Circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,

Vu les dispositions de l'article L. 423-1 du Code des relations entre le public et l'administration,

1°) **APPROUVER** le projet-type de protocole transactionnel entre le SMG-Eau35 et les entreprises titulaires du des lots de poses de canalisations entre Bains-sur-Oust et Rennes (5 lots)

2°) **AUTORISER** le Président à signer les protocoles, dans un montant limite global de 3 863 217 € HT soit 4 635 860,40 € TTC, détaillé dans l'annexe jointe à la présente délibération ;

3°) **AUTORISER** le Président à effectuer tout acte nécessaire à l'exécution des protocoles ;

Les conclusions de ce rapport sont adoptées à l'unanimité moins une abstention.

Fait à Rennes, le 07 avril 2022
Le Président,



Joseph BOIVENT

Annexe : Détail des autorisations maximales de signatures par lot de travaux